

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/01 du 23/7/1984

Portant Reclassement et nomination de Monsieur
OKANDO Célestin, Instituteur Principal de 1^{er} échelon
des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement).

ORIGINAL

S/ I S A S:

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 3.7.79;
Vu la loi n°25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 3.7.79;
Vu la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut Général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
Vu l'Arrêté n°2057/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;
Vu le décret n°62/130/FP du 5.3.62 fixant les régimes des rémunérations des Fonctionnaires;
Vu le décret n°62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut général des Fonctionnaires;
Vu le décret n°62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n°67/30/FP-SE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement notamment à son article 1er § 2;
Vu le décret n°64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret n°67/304 du 30.9.67 MODIFIANT le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n°75/14 du 4.1.75 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n°60/030 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
Vu le décret n°80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu la Rectificatif n°81/016 du 26.01.81 au décret n°80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n°81/017 du 26.01.81 relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n°83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;
Vu l'Arrêté n°10081/MPS.DGTFP.DAF du 1.12.83 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) admis au concours Professionnel du 1^{er} degré à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (ISSSE);
Vu l'Arrêté n°10379/MPS.DIAS.DPAA.SF. du 10.12.83 portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1982 de la République Populaire du Congo;
Vu la lettre n°139/EN.DIAS.DPAA du 15.02.84 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé;

D?G.D

D.C.F.

Vu la demande de l'intéressé en date du 6.01.1984;

DECRETE:

ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées des décrets n°s 65/165 du 22.5.64 et 67/304 du 30.9.67 susvisés, Monsieur OKAINO Célestin, Instituteur Principal de 3^e échelon, indice 660 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire, session 1982 délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 2^e échelon, indice 920 ACC Néant.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 25.9.1982 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré et publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.--

Brazzaville, le 25 Juillet 1984

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale en mission,

P.I. Le Ministre de la Santé
et des Affaires Sociales,

Pierre DASSOUKOU BOUMBA

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

DGTTP/DEF.....	3
JORPC.....	1
D.G.B.....	3
D.C.P.....	1
MEF.....	3
EPAA.....	3
DOSSIER.....	2
INTERESSE.....	1
EGG/BC.....	2